



3 - POLITIQUE SUR L'APPLICATION DU DOUBLE PILOTAGE PENDANT LA PÉRIODE DE NAVIGATION PRÉ ET POST-HIVERNALE DANS LA CIRCONSCRIPTION N° 1

1. Objectifs de la politique

Établir les règles encadrant le double pilotage pour un navire transitant à l'intérieur de la circonscription n° 1 pour la période pré et post-hivernale tel que défini par cette politique.

2. Contexte

Les transits des navires sur le fleuve Saint-Laurent en période pré et post-hivernale tel que défini dans cette politique sont susceptibles de nécessiter certains ajustements à l'intérieur de la circonscription n° 1 en raison, par exemple, de la réduction des aides à la navigation, la durée du jour plus courte, l'état des glaces et la présence de glaces de batture.

Afin de mieux gérer ces éléments et pour assurer une conduite sécuritaire, des règles encadrant le pilotage d'un navire en période pré et post-hivernale sont énoncées dans la présente politique.

3. Énoncés de politique et exigences

3.1 Les règles de la présente politique s'appliquent aux voyages :

- a) À compter de l'enlèvement de la première bouée lumineuse prioritaire entre Grondines et Montréal à l'automne, jusqu'à ce qu'elles soient toutes remplacées au printemps ; ou
- b) En présence de bouées lumineuses prioritaires quatre-saisons, lorsque la majorité des bouées non prioritaires sont enlevées ou non fonctionnelles à l'automne jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou remises en fonction au printemps, dès qu'une bouée lumineuse prioritaire quatre-saisons n'est pas fonctionnelle ou est hors position entre Grondines et Montréal, et ce, jusqu'à ce qu'elle redevienne fonctionnelle ou soit repositionnée.

3.2 Les règles établies au présent article sont en fonction de la présence ou l'enlèvement de bouées lumineuses prioritaires, par tronçons identifiés à l'article 3.3 de la présente politique. Aux fins du présent article, les bouées lumineuses prioritaires sont identifiées sur le site de la Garde côtière canadienne: https://www.marinfo.gc.ca/fr/Balisage/index_com.asp



3 - POLITIQUE SUR L'APPLICATION DU DOUBLE PILOTAGE PENDANT LA PÉRIODE DE NAVIGATION PRÉ ET POST-HIVERNALE DANS LA CIRCONSCRIPTION N^o 1

- 3.3 Les tronçons pertinents relatifs à la présence ou à l'enlèvement des bouées lumineuses prioritaires sont : Montréal à Sorel, Sorel à Trois-Rivières, Trois-Rivières à Bécancour et Bécancour à Grondines.
- 3.4 Pendant les périodes décrites à l'article 3.1 ci-haut, deux (2) pilotes sont affectés sur tout navire qui n'est pas autrement assujéti au double pilotage obligatoire selon notamment la *Politique sur le nombre de pilotes requis en tout temps à bord d'un navire pour les circonscriptions n^{os} 1 et 1-1*, sauf dans les cas suivants :
- Dès que le couvert de glace est inférieur à trois-dixièmes (3/10) partout dans un même secteur, un seul pilote est affecté de jour selon les plages horaires prévues à l'article 3.5 de la présente politique à condition qu'il ait un tirant d'eau de dix virgule trois (10,3) mètres et moins.
 - Dès que le couvert de glace est de trois-dixièmes (3/10) et plus n'importe où dans un même secteur, un seul pilote est affecté aux navires conformes de jour selon les plages horaires prévues à l'article 3.5 de la présente politique à condition qu'il ait un tirant d'eau de dix (10) mètres et moins.
- 3.5 À l'intérieur de l'horaire établi ci-dessous un seul pilote est affecté à bord des navires pour des voyages durant la période visée aux articles 3.1 et 3.2 et répondant aux exigences de l'article 3.4 a) et b).

PRÉ-HIVERNAL Affectation entre Québec et Trois-Rivières (HNE)	Début préhivernal au 30 novembre	1 ^{er} décembre à fin préhivernale
Embarquement à Québec		
Destination Trois-Rivières/Station pilote Trois-Rivières	04h30 à 11h00	05h00 à 11h00
Destination Bécancour	04h30 à 12h00	05h00 à 12h00
Embarquement à Bécancour		
Destination en aval	05h30 à 15h00	06h30 à 15h00
Destination en amont	05h30 à 16h00	06h30 à 16h00
Embarquement à Trois-Rivières		
Destination Québec/Station pilote Québec	05h30 à 14h00	06h30 à 14h00
Destination Bécancour	05h30 à 16h00	06h30 à 16h00

PRÉ-HIVERNAL Affectation entre Trois-Rivières et Montréal (HNE)	Début préhivernal au 30 novembre	1 ^{er} décembre à fin préhivernale
Embarquement à Trois-Rivières		
Destination Montréal/voie maritime	05h30 à 11h00	06h15 à 11h00
Destination Contrecoeur	05h30 à 13h00	06h15 à 13h00
Destination Sorel/Lanoraie	05h30 à 14h00	06h15 à 14h00
Embarquement à Sorel/Tracy	05h30 à 13h30	06h15 à 13h30
Embarquement à Contrecoeur		
Destination en amont	05h30 à 15h00	06h15 à 15h00
Destination en aval	05h30 à 12h30	06h15 à 12h30
Embarquement à Montréal		
Destination Trois-Rivières/Station pilote Trois-Rivières	05h30 à 12h30	06h15 à 12h30



3 - POLITIQUE SUR L'APPLICATION DU DOUBLE PILOTAGE PENDANT LA PÉRIODE DE NAVIGATION PRÉ ET POST-HIVERNALE DANS LA CIRCONSCRIPTION N° 1

Destination Contrecoeur	05h30 à 15h00	06h15 à 15h00
Destination Sorel	05h30 à 14h00	06h15 à 14h00
Embarquement Voie Maritime		
Destination Trois-Rivières/Station pilote Trois-Rivières	05h00 à 11h30	05h45 à 11h30
Destination Contrecoeur	05h00 à 14h00	05h45 à 14h00
Destination Sorel	05h00 à 13h00	05h45 à 13h00
POST-HIVERNAL		
Affectation entre Québec et Trois-Rivières (HAE)	Début post-hivernal au 31 mars	1^{er} avril à fin post-hivernal
Embarquement à Québec		
Destination Trois-Rivières/Station pilote Trois-Rivières	05h00 à 13h00	04h00 à 14h00
Destination Bécancour	05h00 à 14h00	04h00 à 15h00
Embarquement à Bécancour		
Destination en aval	06h00 à 17h30	05h30 à 18h00
Destination en amont	06h00 à 18h30	05h30 à 19h00
Embarquement à Trois-Rivières		
Destination Québec/Station pilote Québec	06h15 à 16h30	05h30 à 17h00
Destination Bécancour	06h15 à 17h30	05h30 à 18h30
POST-HIVERNAL		
Affectation entre Trois-Rivières et Montréal (HAE)	Début post hivernal au 31 mars	1^{er} avril à fin post-hivernal
Embarquement à Trois-Rivières		
Destination Montréal/voie maritime	06h15 à 13h30	05h30 à 14h00
Destination Contrecoeur	06h15 à 15h30	05h30 à 16h00
Destination Sorel/Lanoraie	06h15 à 16h30	05h30 à 17h00
Embarquement à Sorel/Tracy		
Embarquement à Contrecoeur		
Destination en amont	06h15 à 17h30	05h30 à 18h00
Destination en aval	06h15 à 15h00	05h30 à 15h30
Embarquement à Montréal		
Destination Trois-Rivières/Station pilote Trois-Rivières	05h45 à 15h00	05h00 à 15h30
Destination Contrecoeur	05h45 à 17h30	05h00 à 18h00
Destination Sorel	05h45 à 16h30	05h00 à 17h00
Embarquement Voie Maritime		
Destination TR/Station pilote TR	05h45 à 14h00	05h00 à 14h30
Destination Contrecoeur	05h45 à 16h30	05h00 à 17h00
Destination Sorel	05h45 à 15h30	05h00 à 16h00

3.6 Les navires sont « conformes » s'ils sont munis :

- a) D'un radar de 3 cm stabilisé en bon état de fonctionnement ;
- b) D'un radar de 10 cm stabilisé en bon état de fonctionnement ;
- c) D'un pilot plug opérationnel au moment du départ ou du passage à la station, interfacé GPS et Gyrocompas ; et
- d) D'une visibilité et d'un chauffage adéquat à la passerelle.



- 3.7 En plus, aucun navire ne peut être déclaré conforme s'il est frappé d'un Rapport d'avertissement et d'alerte (RAA) valide ayant comme sujet :
- a) Problème mécanique ;
 - b) Interdiction de départ ;
 - c) Trouble d'appareil de navigation ; ou
 - d) Tout autre RAA qui contient une information qui pourrait mettre en péril la sécurité de la navigation.

De même, un navire ayant été identifié par Transports Canada comme ayant un système de recirculation non fonctionnel sera considéré non conforme pourvu que l'information ait été dûment acheminée.

- 3.8 L'exigence de conformité des navires énoncée aux articles 3.6 et 3.7 de la présente politique ne s'applique pas lorsque les conditions de glace sont inférieures à trois-dixièmes (3/10) partout dans un même secteur. Dans ce contexte, un seul pilote est affecté, de jour seulement, à condition que le tirant d'eau soit de dix virgule trois (10,3) mètres et moins.

4. Références

5. Responsabilité/Renseignements supplémentaires

- 5.1 La présente politique est approuvée et émise sous l'autorité du Premier Dirigeant.
- 5.2 Le Directeur exécutif, Sécurité et efficacité maritimes est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'entretien et de l'amélioration continue de la politique.
- 5.3 Pour tout commentaire ou toute demande de renseignements liés à la présente politique et à son application, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Directeur exécutif
Sécurité et efficacité maritimes
Administration de pilotage des Laurentides
999, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal, Québec H3A 3L4
alain.richard@apl.gc.ca
Téléphone : (514) 283-6320 poste 299

6. Documents connexes

Politique sur le nombre de pilotes requis en tout temps à bord d'un navire pour les circonscriptions n^{os} 1 et 1-1.



Administration de pilotage des Laurentides
Laurentian Pilotage Authority

3 - POLITIQUE SUR L'APPLICATION DU DOUBLE PILOTAGE PENDANT LA PÉRIODE DE NAVIGATION PRÉ ET POST-HIVERNALE DANS LA CIRCONSCRIPTION N^o 1

7. Date de publication : 22-04-2021